

SEB BUREAUTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 490.885,84 euros

Siège social : Parc d'Activités des Pyrénées

1 rue du Viscos

65420 Ibos

402 915 821 RCS Tarbes

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin,

La société Pays de Loire Bureautique, société par actions simplifiée au capital de 304.000 euros dont le siège social est situé 1 impasse Jean Raulo, ZAC Extension du Moulin Neuf, 44800 Saint-Herblain, 330 075 805 RCS Nantes, représentée par Monsieur Régis Garnier, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique de la société SEB Bureautique, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

L'associé unique constate que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que le texte des résolutions proposées lui ont été soumis et ont été soumis au Comité social et économique.

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, l'associé unique a pris les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'associé unique, connaissance prise des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve également les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, dont le montant s'élève à 41.538 euros, représentant un impôt d'environ 10.385 euros.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 855.541 euros, en totalité au compte "report à nouveau", qui présentera ainsi, après affectation, un solde de 3.851.143 euros.

L'associé unique prend acte que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 décembre 2023	0 €	0 €	0 €	0 €
31 décembre 2022	0 €	0 €	0 €	0 €
31 décembre 2021	2.200.000 €	0 €	0 €	0 €

TROISIEME DECISION

Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'associé unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception des actes de cession de contrats de fourniture de matériels d'impression et/ou logiciels et services associés conclus entre la société et la société Canon France le 30 décembre 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

QUATRIEME DECISION

Nomination d'un Directeur Général

L'associé unique décide, conformément à l'article 15 des statuts, de nommer en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

CANON FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 141.940.032 euros

Siège social : 14 rue Emile Borel, 75017 Paris

738 205 269 RCS Paris

Conformément aux statuts et à l'article L. 227-6 du Code de commerce, la société Canon France disposera, en sa qualité de Directeur Général, des mêmes pouvoirs que le Président tant dans l'ordre interne qu'à l'égard des tiers.

La société Canon France ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de Directeur Général mais aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation des justificatifs.

La société Canon France, par le biais de Monsieur Patrick Chapuis, son Président a préalablement :

- (i) déclaré accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice,
- (ii) désigné, conformément aux statuts de la société SEB Bureautique, **Monsieur Ariel Oliel**, de nationalité française, né le 9 février 1965 à Sefrou (Maroc), demeurant 24 rue de la Terrasse à Créteil (94) en qualité de **représentant permanent** de la société Canon

France dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général de la société SEB Bureautique, à compter de ce jour et sans limitation de durée, sans que cette désignation ne fasse obstacle à la représentation de la société Canon France par ses propres dirigeants le cas échéant,

- (iii) confirmé que Monsieur Ariel Oliel, préalablement pressenti, a accepté ces fonctions de représentant permanent de la société Canon France dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général de la société SEB Bureautique et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'accès.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Signature: Regis Garnier
Regis Garnier (30 juin 2025 11:39 GMT+2)

E-mail: regis.garnier@fsi.canon.fr

Fonction: PRESIDENT

Société: Fac simile plb
L'associé unique

La société Pays de Loire Bureautique
Représentée par Monsieur Régis Garnier